



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **02 AOUT 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société LES CARRIÈRES DE LA SINE CHIAPELLO
Carrière sise lieu-dit « La plus Haute Sine » 06140 VENCE
Site n°3 - parcelle G112**

Arrêté préfectoral complémentaire

n°17034

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code minier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16174 du 23/12/2019 autorisant la société LES CARRIÈRES DE LA SINE CHIAPELLO à exploiter une carrière de pierres de taille et d'ornement située lieu-dit "La plus Haute Sine" sur la commune de Vence ;
- VU** l'arrêté de mise en demeure n°561 du 28/05/2021 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_179 du 17/06/2022 ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission de la version projet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 17/03/2022, l'inspection a constaté le non-respect de l'article 5.4 de l'arrêté préfectoral n° 16174 du 23/12/2019 susvisé en ce qui concerne la côte de fond de fouille fixée à 323 m NGF et la côte maximale d'exploitation fixée à 332 m NGF ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a apporté des éléments démontrant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2018 demandait une côte de fond de fouille de 302 m NGF, identique aux arrêtés préfectoraux antérieurs du site ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une erreur dans la rédaction de l'arrêté préfectoral n° 16174 du 23/12/2019 susvisé qui ne reflète pas la réalité sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de clarification, il y a lieu de modifier la prescription de l'arrêté préfectoral n° 16174 du 23/12/2019 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société LES CARRIÈRES DE LA SINE CHIAPELLO est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de la carrière de pierres de taille et d'ornement située lieu-dit "La plus Haute Sine" sur la commune de Vence (site n°3).

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 16174 du 23/12/2019 susvisé restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 2.

Les dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté préfectoral n° 16174 du 23/12/2019 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le fond de la fouille de la carrière a pour cote minimale d'extraction 302 m NGF.

Les fronts de taille ne dépassent pas 9 mètres de hauteur. »

Article 3. Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nice :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vence et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Vence pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de quatre mois.


Article 5. Exécution

Le présent arrêté est notifié à la société LES CARRIÈRES DE LA SINE CHIAPELLO.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Vence,
- au commandant de groupement de gendarmerie,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS